Christian DEGNY, matricule 16024, candidat à la Grande Maîtrise de la Grande Loge Nationale Française.

Mes engagements - 2

Réponses aux Frères, et précisions

L'argent et la Grande Loge

Comme toute Association la GLNF doit être conduite économiquement en « bon Père de famille ».

Cette expression définit que ceux qui ont l'honneur d'être élus aux responsabilités se doivent d'assurer une juste gestion de nos finances qui permette non seulement de couvrir les besoins de fonctionnement (rappelons que des hommes et des femmes sont salariés pour assurer le fonctionnement d'une organisation de plus de 40.000 membres), prévoir les investissements, mais aussi de se doter de disponibilités qui assurent un avenir préparé.

Le Président-Grand Maître a pour mission de toujours être prêt à rendre à son successeur une Institution saine et convenablement gérée.

La politique immobilière effrénée de ses dernières années doit être immédiatement arrêtée. Celle-ci, sous le prétexte fallacieux, de mettre les Ateliers à l'abri n'est pas autre chose qu'une stratégie capitalistique déplacée dans un contexte qui se veut de ménager les ressources de tous.

Les frais de vie doivent être réduits, les déplacements optimisés, les membres actifs de la nouvelle gouvernance devront faire œuvre de modestie dans leur comportement au service de la Grande Loge.

Chacun est libre de faire ce qu'il veut dans sa vie personnelle, et privée.
Personne n'est autorisé à mener grand train avec l'argent des autres.

Comme je l'ai fait partout ou je me suis trouvé en responsabilité, je réduirai au strict nécessaire les dépenses de fonctionnement, le train de vie général de la GLNF.
En conséquence, les cotisations seront immédiatement mises en adéquation avec ces nouveaux besoins, et les cotisations seront minorées pour tous les membres.

La souveraineté de la Grande Loge

Faut-il rappeler ce qui fonde les huit principes de la Reconnaissance-Régularité (qui pour eux vont obligatoirement avec) de la Grande Loge Unie d'Angleterre ?

En son point 5, il est écrit : *« La Grande Loge aura des pouvoirs de juridiction souverains sur les Loges placées sous son autorité, c'est-à-dire qu'elle sera une organisation responsable qui se gouverne indépendamment et qui, seule, possède le pouvoir de gouverner l'Ordre et les degrés symboliques de son obédience (apprenti, compagnon et maître). Elle ne dépendra ni ne partagera cette autorité avec un conseil suprême ou une autre puissance revendiquant le contrôle ou l'autorité sur ces degrés. (cf. SAUNIER –Encyclopédie de la FM- Régularité, pp.702-705).*

Ce point est aussi important et incontournable que ceux de la croyance au Grand Architecte de l'Univers, ou la composition exclusive de la Grande Loge par des hommes.

Vouloir faire croire qu'il est possible de faire l'inverse est une supercherie et un mensonge, qui ne pourra que conduire à un refus de la reconnaissance internationale tant des Grandes Loges d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande que des Grandes Loges Américaines.

On a le droit de s'en moquer et de n'y attacher aucune importance. Cette attitude, que je ne partage pas, mérite d'être énoncée clairement et de manière transparente aux Frères que l'on veut engager dans cette voie isolationniste, et pour le seul profit de stratégies inavouées.

Les Rites, et les Juridictions de Hauts Grades

Beaucoup de prises de positions sur ces sujets montrent le peu de culture à la fois historique et traditionnelle, d'un certain nombre.

A ceux qui ne cessent de se référer à René Guénon il faudrait conseiller de se mettre enfin à le lire, et de faire un petit effort pour comprendre.

Le Rite est le *vecteur* de l'initiation. Lui seul est porteur de cette action qu'il déploie au travers de l'intervention de celui à qui il confère les pouvoirs de le faire, le *Vénérable Maître* de la Loge.

Le Rite n'est la propriété privée de personne, ni d'aucune organisation. Le Rite appartient à l'histoire des hommes et, pour être opérant, il doit plonger ses racines dans un des courants authentiques de la Tradition.

Dans la modalité initiatique de la Franc- Maçonnerie, le Rite appartient à l'ordre des centres secondaires de la Tradition primordiale.

La Grande Loge se doit d'être souveraine pour garantir l'équilibre des rapports de force, une juste pratique et le respect de la communauté des Rites, au sein de sa circonscription d'intervention.

Les Juridictions de Hauts Grades qui, pour chacune d'entre-elles, ont connu des évolutions et des crises au cours de leurs propres histoires, ne sont pas autre chose que des Institutions qui ont le rôle d'être les gardiennes de l'orthodoxie du Rite qu'elles représentent.

Elles ont la mission de cultiver la connaissance la plus juste de leur Rite, de permettre aux Maçons qui le souhaitent d'accéder à la globalité de leur propédeutique. Elles ont pour rôle de veiller au respect des rituels et se porter garantes de leur reconnaissance internationale dans leur propre appartenance au concert des nations.

Le mélange des rôles et responsabilités, la volonté d'ingérence des uns vers les autres est le signe d'une perte profonde de sens, un jeu stratégique de courte vue qui n'a rien à voir avec la volonté de mettre en œuvre un ésotérisme initiatique le plus opérant.

Moi-même issu des plus hauts degrés de ma Juridiction, ayant assumé d'importantes responsabilités ; je me porterai garant de l'indépendance de la Grande Loge à l'égard de tout autre système. Je mettrai en place une collaboration réelle et dynamique pour le seul intérêt des Frères au sein de leur Obédience (Conseil des Rites).

Le Souverain Grand Comité, et la représentation des Provinces

Comme je l'ai indiqué précédemment, il sera composé de Membres à vie, de Membres de droit, et de Membres désignés.

Cette dernière catégorie : *les Membres désignés*, le sera par les Provinces et les Districts.

Il sera veillé à ce que le nombre des membres désignés soit toujours majoritaire, et que ce soit cette composante qui puisse peser à la fois sur les décisions, mais aussi sur les orientations tant intérieures qu'extérieures.

Comme le Conseil des Sages, le Souverain Grand Comité sera totalement indépendant du Président-Grand Maître.

Toutes dispositions seront prises pour que celui-ci n'ait aucun pouvoir disciplinaire sur ces Instances de la gouvernance qui ne relèveront que des pouvoirs de sanctions ou d'intervention des Commissions ad hoc, ou de la Chambre de Justice.

Le Grand Maître qui a un rôle majeur à jouer n'est pas un potentat ayant pouvoir sur tous.

Les Décors

Oui, il en sera terminé des grandes messes à la gloire de celui qui ne devrait avoir pour seul soucis que d'être reconnu pour sa rigueur, sa sagesse et son humilité.

Oui, il en sera terminé avec les débauches de rubans, rosettes, colliers et autres colifichets qui ne sont que le décorum des faibles, et le prétexte à alimenter un business dont les bénéfices sont déplacés.

Seules les Tenues de Grande Loge (nationale ou provinciale) seront le cadre adéquat pour les Grands Officiers Actifs ou Passés, de porter leurs grandes tenues.

Pour toutes les autres occasions, tous porteront le tablier de Vénérable Frère (trois Taus) du Rite qu'ils pratiquent.

L'Arche Royale

Elle continuera d'être intégrée à la Grande Loge.

Ce système devra retrouver ses lettres de noblesse en n'étant pas dévoyé pour une pseudo concurrence aux Juridictions des hauts grades des Rites.

L'Arche Royale doit être accessible à tous les Maîtres Maçons qui en conscience veulent participer à son ésotérisme initiatique.

Pour autant, elle est le système privilégié de perfectionnement des Rites de l'oralité qui n'ont pas la place qui devrait être la leur.
En ce sens elle doit être respectée, renforcée et encouragée à prodiguer ses enseignements sur les Rites qui procèdent de sa philosophie.

Les Rites de l'oralité doivent faire l'objet d'une attention particulière car beaucoup des Frères concernés se sentent délaissés.

Christian DEGNY